



Séance du 5 décembre 2025

N° : CS-05122025-05D

- Objet :** Révision statutaire
– Modification des annexes statutaires

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq du mois de décembre à dix heures.

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes Yvonne MEISTER de Vielle-Saint-Girons, en présentiel, sous la présidence de Madame Sandra TOLLIS, Présidente du Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais.

Résultat du Vote au scrutin public (Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 - articles 1 et 6 et Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée - articles 6 et 11).

Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de voix : 37
Nombre de membres présents : 21
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de suffrages exprimés : 31
Votes Pour : 31
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents en visioconférence :

Représentants du Conseil départemental (2 voix chacun) :

M^{mes} TOLLIS, LAGORCE, BERGEROO, M. LABRUYERE.

Représentants des Communes et Communautés de Communes (1 voix chacun) :

M^{mes} DOUSTE, THIEROT, PUJOS, VERDIER-SLAWINSKI, DURU, MM. COMET, PUJOS, MORA, BOIREAU, DULER, BOUHAIN, D'INCAU, DOMET.

Ayant donné pouvoir :

M^{me} BEAUMONT ayant donné pouvoir à M^{me} TOLLIS, M. GALDOS ayant donné pouvoir à M^{me} BERGEROO, M. FORTINON ayant donné pouvoir à M^{me} LAGORCE, M. DELAVOIE ayant donné pouvoir à M. PUJOS, M^{me} LARREZET ayant donné pouvoir à M. LABRUYERE, M. RIMONTEIL ayant donné pouvoir à M. COMET.

Absents excusés :

MM. SAINT JOURS, BRETHES.

Absents : M^{me} SEYS, MM. IUNG, BRETHES, MORICHERE.

Assistaient en outre :

M^{mes} DAUBA et LAILHEUGUE, M. LASALA (Conseil départemental - Secrétariat Général - DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités), M^{me} GUILLET, MM. LE GALL, MENGIN, ZUAZO et ALBIN (Conseil départemental – Direction de l'Environnement - DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités).



N° CS-05122025-05D

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5721-2 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ouverts, et l'article L.5214-21-II ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Étangs Landais, dit « Géolandes » ;

Considérant l'adhésion des Communautés de Communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) et du Seignanx à Géolandes en qualité de membres pour l'ensemble de ses compétences en substitution de leurs Communes membres ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De modifier les annexes statutaires comme suit :

- Suppression de l'annexe 1 sur la répartition des dépenses individualisables par plan d'eau (chaque plan d'eau étant désormais couvert par un seul membre) ;

- Mise à jour de la clé de répartition des dépenses non individualisables (l'annexe 2 des statuts devenant l'annexe 1 des statuts révisés), telle que figurant en annexe 1.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Présidente du Syndicat Mixte,

Sandra TOLLIS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.